#### **AVIS PUBLIC**

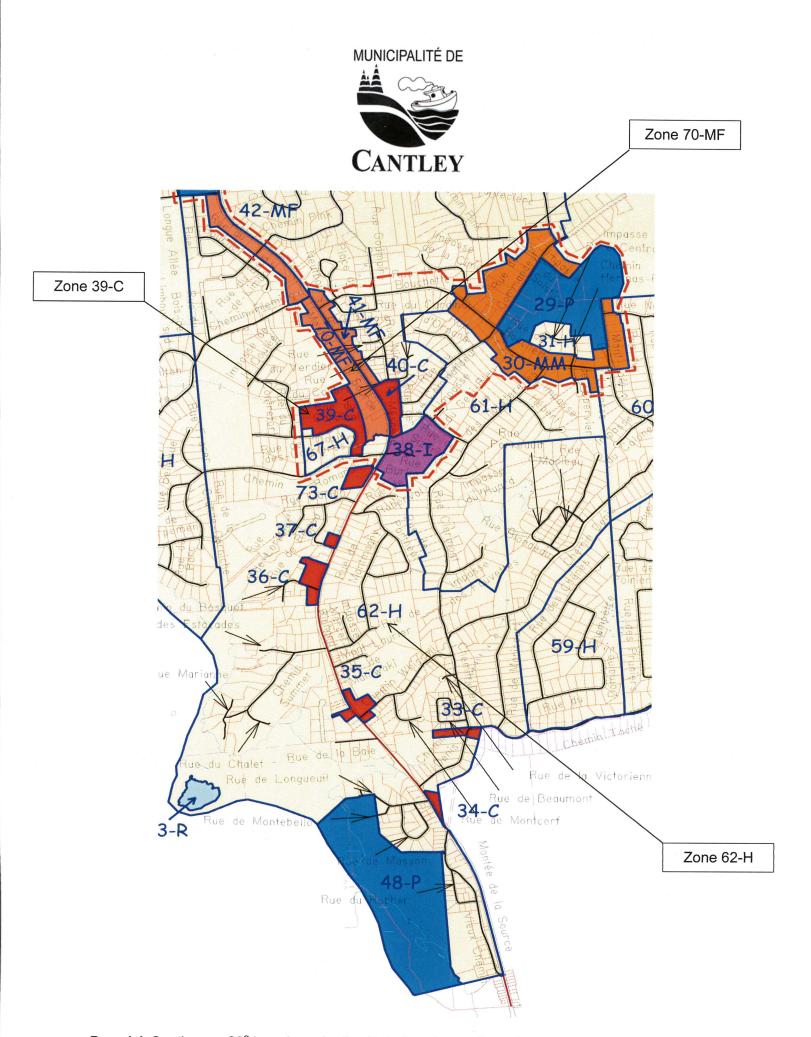
## Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 430-13-02 adopté le 13 août 2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la réalisation du projet de centre commercial et de station-service

- 1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juillet 2013, le conseil de la municipalité a adopté le 13 août 2013 le second projet de règlement numéro 429-13-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la réalisation du projet de centre commercial et de station-service.
- 2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenues de la municipalité à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la municipalité à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

- 3. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la municipalité, soit la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River, au plus tard le 6 septembre 2013;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.
- 5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6. Le second projet de règlement numéro 430-13-02 peut être consulté au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River du lundi au vendredi de 8 h à 16 h.



Donné à Cantley, ce 29<sup>e</sup> jour du mois d'août de l'an deux mille treize.

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général



#### Projet de règlement 430-13

Avis de motion : 9 juillet 2013

Adoption du premier projet de règlement numéro 430-13-01 : 9 juillet 2013

Assemblée de consultation publique : 25 juillet 2013

Adoption du second projet de règlement numéro 430-13-02 : 13 août 2013

Résumé des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du projet de règlement numéro 430-13

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- d'agrandir la zone 70-MF à même les zones 39-C et 62-H peut provenir de ces zones et des zones contigües à celles-ci;
- d'ajouter la classe d'usages « Station service » à la zone 70-MF peut provenir de cette zone et des zones contigües à celle-ci.

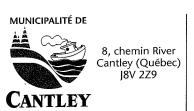
Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter des zones à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 août 2013 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 août 2013, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.



Tél. : (819) 827-3434 Fax : (819) 827-4328 www.cantley.ca

# EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 13 août 2013 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

CANADA PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 430-13-02 RÈGLEMENT NUMÉRO 430-13

## MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE CENTRE COMMERCIAL ET DE STATION-SERVICE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification aux règlements d'urbanisme a été déposée en date du 5 juin 2013 visant la zone 70-MF;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant nécessite l'agrandissement de la zone 70-MF à même les zones 39-C et 62-H, l'ajout de la classe d'usages « Station-service » à la zone 70-MF et exclure la zone 70-MF des dispositions du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au Règlement de zonage respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 20 juin 2013, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 430-13-01 a été adopté par le conseil à la séance du 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 juillet 2013, une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe A », est modifié en agrandissant la zone 70-MF à même les zones 39-C et 62-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifiée dans la colonne de la zone 70-MF :

- en ajoutant un point à la ligne 15;
- en enlevant le point à la ligne 51.

#### **ARTICLE 4**

L'article 10.1.3.2 En bordure de la montée de la Source (route 307) du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en remplaçant la rue Nicole pour le chemin Romanuk au deuxième alinéa de l'alinéa b) du 2<sup>e</sup> paragraphe. L'article 10.1.3.2 se lit maintenant comme suit :

#### « 10.1.3.2 En bordure de la montée de la Source (route 307)

Aucune allée d'accès à une station-service, un poste d'essence, un magasin d'alimentation ou un commerce de vente au détail ne peut être aménagée en bordure de la montée de la Source.

La disposition du paragraphe précédent ne s'applique pas aux commerces qui satisfont toutes les conditions suivantes :

- a) le commerce fait partie des usages autorisés dans la zone concernée;
- b) le terrain en bordure de la montée de la Source est situé sur l'un ou l'autre des tronçons suivants :
  - entre les intersections de la montée de la Source et des chemins Hogan, au Nord, et Sainte-Élisabeth, au Sud;
  - en bordure ouest de la montée de la Source et les intersections de cette dernière avec le chemin Blackburn, au Nord, et *le chemin Romanuk*, au Sud;
  - en bordure est de la montée de la Source et les intersections de cette dernière avec le chemin Fleming, au Nord, et le chemin Burke, au Sud. »

## ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris

Maire/

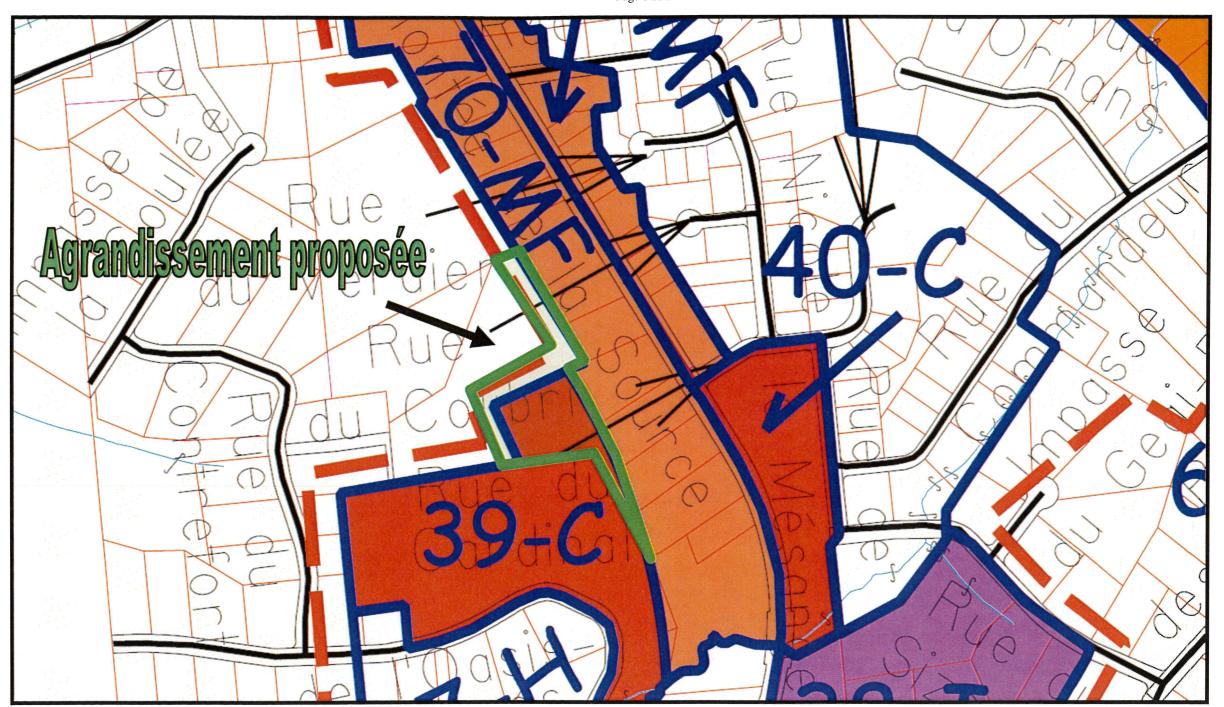
Jean-Pierre Valiquette

Directeur général

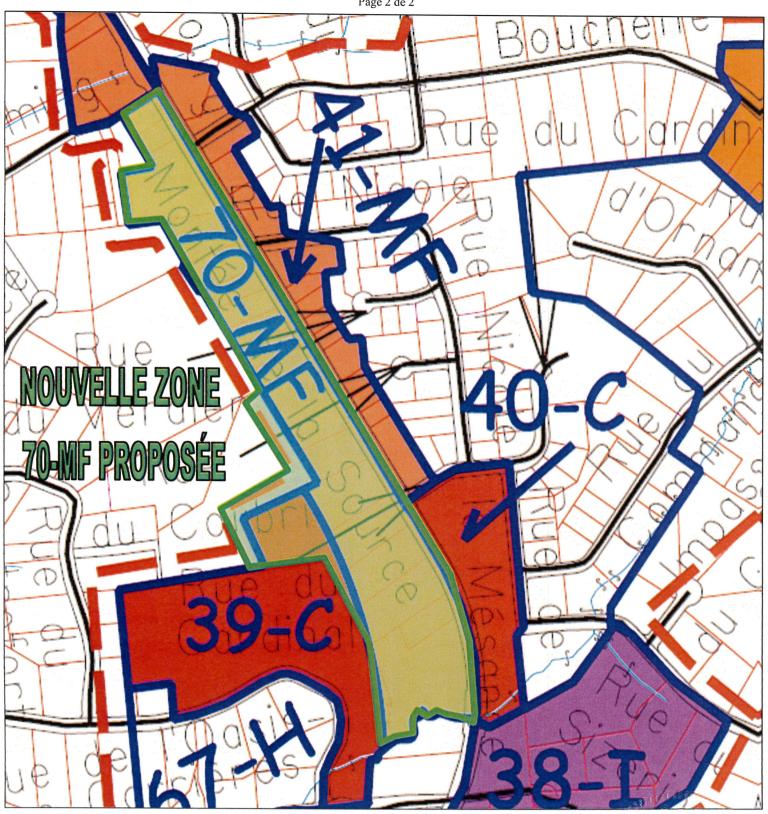
Signée à Cantley le 14 août 2013

Jean-Pierre Valiquette Directeur général

Annexe 1 Second projet de règlement numéro 430-13-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 Page 1 de 2



Annexe 1 Second projet de règlement numéro 430-13-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 Page 2 de 2



21/08/2013